

Nous vous recommandons fortement de remplir vos contenants d'essence, de carburant et de propane APRÈS la traversée.

Le transport de marchandises dangereuses à la Société des traversiers du Québec (STQ) est réglementé par Transports Canada, ainsi que par la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*. Les différentes obligations légales et la grande variété de produits concernés peuvent rendre complexes la compréhension et l'application de ces procédures.

Le transport pour usage personnel et en quantité restreinte de plusieurs produits (aérosol, antigel automobile, colle, bouteilles d'air et réservoirs de plongée, armes à feu et munitions, produits de nettoyage, propane, essence, peinture, etc.) est autorisé à bord de nos navires. Pour la plupart de ces produits, il existe toutefois des restrictions précises, comme la quantité permise, ainsi que le type de contenants qui peut être utilisé selon le produit à transporter.

DÉCLARATION de marchandises dangereuses



Toute personne conduisant un véhicule ayant à son bord des matières dangereuses doit les déclarer au préposé aux réservations lorsqu'elle effectue **sa réservation**. Si la personne n'a pas pris de réservations ou si elle traverse à pied avec des marchandises dangereuses, elle doit en informer le personnel responsable de l'embarquement sur le quai **30 minutes** avant le début de l'embarquement. **Toute personne, omettant de mentionner au personnel de la STQ les marchandises dangereuses qu'elle transporte, commet une offense à la Loi du Canada et est passible d'une amende ou de poursuites.**

Pour obtenir toute l'information nécessaire, contactez nos préposés au bureau des réservations au numéro sans frais **1 877 787-7483**.

* S'appliquent aussi la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses, le règlement sur le transport des marchandises dangereuses et le règlement sur les cargaisons la fumigation et l'outillage de chargement.

 Nous détenons des **Logos temporaire** environnement FSC. Demandez à votre représentant, vous aussi, le virage vert!



Traverse

Matane
Baie-Comeau
Godbout



TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

GUIDE POUR VÉHICULES NON COMMERCIAUX

POUR EN SAVOIR PLUS



VÉHICULE RÉCRÉATIF (tente-roulotte, roulotte, autocaravane)

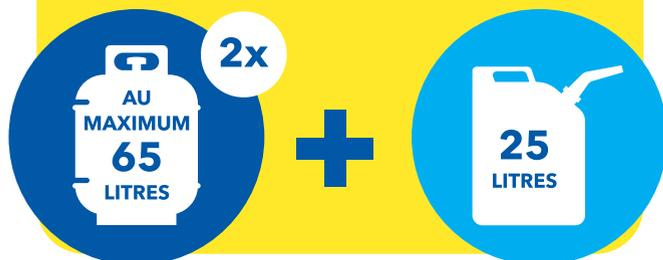


VÉHICULE TIRANT UNE REMORQUE TRANSPORTANT UN OU DES VÉHICULES À MOTEUR



QUANTITÉ AUTORISÉE par véhicule récréatif ou roulotte

2 bouteilles de propane ou de gaz de pétrole liquéfié (ex. éthylène, propylène, butane) d'une capacité maximale de **65 litres** sont permises, en plus **d'un contenant d'essence d'une capacité maximale de 25 litres**. Une troisième bouteille de 65 litres de propane est autorisée si le véhicule récréatif ou la roulotte est munie d'un barbecue portatif.



Vous devez **fermer les soupapes** de chaque bouteille de propane avant l'embarquement et elles doivent demeurer fermées jusqu'au débarquement du navire.

Chaque bouteille de propane doit :

- être ventilée de l'extérieur;
- être installée à l'arrière du véhicule ou de la roulotte;
- éviter d'excéder le véhicule en hauteur et en largeur;
- avoir sa **soupape bien fermée**;
- arborer un sceau pour confirmer la fermeture. Le sceau sera apposé par un employé de la STQ pour confirmer sa vérification.

CAPACITÉ MAXIMALE DES RÉSERVOIRS DE PROPANE

65 litres	14,2 gallons impériaux
72 livres	17,2 gallons US

Une remorque ne peut pas être utilisée pour transporter plus de véhicules à moteur (en même temps) que les exigences suivantes, soit :

- Un (1) bateau; ou
- Deux (2) motoneiges; ou
- Deux (2) motocyclettes; ou
- Deux (2) véhicules tout-terrain.
- Deux (2) moto-marines; ou

QUANTITÉ AUTORISÉE par remorque

Il ne doit pas y avoir plus de **2 contenants d'essence, d'une capacité maximale de 25 litres chacun**, en plus des réservoirs servant à propulser les véhicules à moteur.



Chaque véhicule transporté doit être correctement arrimé à l'intérieur de la remorque. De plus, le réservoir d'essence du véhicule contenu dans la remorque ne doit pas être rempli à pleine capacité afin de prévenir tout déversement pendant la traversée.

Automobile et camionnette

Peuvent transporter un maximum de 25 litres de carburant dans un contenant conçu à cet effet et assujéti à l'intérieur du véhicule. Du propane ne peut être transporté dans un véhicule à moteur. Cependant, une bouteille d'une capacité de 30 livres peut être retirée du véhicule pour être entreposée et arrimée à l'endroit désigné sur le navire.

Cyclistes et piétons

Il est interdit à un cycliste ou un piéton de transporter de l'essence ou du carburant.

Du propane peut être transporté par un cycliste ou un piéton à condition que la bouteille ait une capacité de 30 livres et en autant qu'elle soit entreposée et arrimée à l'endroit désigné.